



Conseil municipal du 28 septembre 2026

Délibération n°92-26

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées

Date de convocation : 22/09/2026

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élue : Virginie PRIVAS-BREAUTE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dominique HAZOUARD - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH-CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Alain DUTEL - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Corentin CORSOUX a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Mathieu DEVEZE a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Membre excusée :

Sophie DREVON

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

I. LE CONTEXTE

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

II. LA PROPOSITION

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mornant tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Mornant contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités.

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé*, réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Renaud PFEFFER,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FAIRE** un don d'un montant de 5 000 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées ;
- **D'APPROUVER** ce soutien financier ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mornant, le 28 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Renaud PFEFFER

Virginie PRIVAS-BREAUTE



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026



ID : 069-216901413-20260928-D92_26-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 28 septembre 2026

Délibération n°93-26

Objet : Délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire

Date de convocation : 22/09/2026

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élue : Virginie PRIVAS-BREAUTE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dominique HAZOUARD - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH-CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Alain DUTEL - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Corentin CORSOUX a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Mathieu DEVEZE a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Membre excusée :

Sophie DREVON

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

I. LE CONTEXTE

Le Maire dispose, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), d'un certain nombre d'attributions, sous le contrôle du conseil municipal, et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département.

Par ailleurs, le CGCT permet au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire un certain nombre de ses compétences qui sont listées à l'article L. 2122-22.

Ces délégations permettraient :

- A Monsieur le Maire de décider à la place du conseil municipal dans les domaines délégués,
- Une simplification et une accélération de la gestion des affaires municipales,
- D'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Il est précisé que l'exercice des délégations des articles L. 2122-22 du CGCT est soumis aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Ainsi, les décisions qui seraient prises par Monsieur le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un adjoint, ou un conseiller municipal agissant par délégation de Monsieur le Maire, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Par contre, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, par le conseil municipal.

Enfin, Monsieur le Maire doit rendre compte au conseil municipal, des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Lors de la séance du 11 mai 2026, par délibération n°65-26, le conseil municipal a donné délégations à Monsieur le Maire.

Considérant que la fixation de seuils financiers liés aux marchés publics et aux accords-cadres est susceptible d'allonger les délais de traitement et de multiplier les formalités administratives ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion plus souple et plus efficiente des affaires de la commune ;

Considérant qu'il apparaît opportun, dans un souci de simplification administrative et d'amélioration de la continuité du service public, de supprimer les seuils financiers prévus au titre des marchés publics et des accords-cadres, tout en maintenant le respect des dispositions du CGCT et du Code de la commande publique ;

II. LA PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il serait opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, que le conseil municipal délègue à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions.

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé*, réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Pascale DANIEL,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ABROGER** la délibération n°65-26 du conseil municipal du 11 mai 2026 ;
- **DE DONNER** à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans une limite de 5.000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 550.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services passés selon une procédure adaptée définie par le code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur tout le territoire de la commune ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande et en défense, dans toutes les affaires précontentieuses et contentieuses portées devant une juridiction pénale, civile, judiciaire, administrative et financière, en première instance, en appel et en cassation, et ce quel que soit le montant, de porter plainte avec le cas échéant constitution de partie civile, et enfin, de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3.000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé jusqu'à 550.000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur tout le territoire communal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur tout le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 800.000 euros, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

27° De procéder, dans la limite d'une surface n'excédant pas 1.000 mètres carrés, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Mornant, le 28 septembre 2026

La secrétaire de séance,



Virginie PRIVAS-BREAUTE



Le Maire,



Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 28 septembre 2026

Délibération n°94-26

Objet : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Date de convocation : 22/09/2026

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élue : Virginie PRIVAS-BREAUTE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dominique HAZOUARD - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH-CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Alain DUTEL - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Corentin CORSOUX a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Mathieu DEVEZE a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Membre excusée :

Sophie DREVON

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

I. LE CONTEXTE

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Lors de la création de cette commission au sein de la Communauté de communes du pays mornantais (Copamo) en 2004, il avait été prévu la nomination d'un représentant par commune.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner 1 représentant pour siéger au sein de la CLECT ;

Compte-tenu du renouvellement des équipes municipales et communautaires en 2026, il convient de procéder à la nomination du nouveau représentant pour la commune de Mornant.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

II. LA PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Pascale DANIEL en tant que représentante pour siéger au sein de la CLECT.

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé*, réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Renaud PFEFFER,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** Madame Pascale DANIEL en qualité de représentante de la commune de Mornant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes du pays mornantais (Copamo) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 28 septembre 2026

La secrétaire de séance,



Virginie PRIVAS-BREAUTE

Le Maire,



Renaud PFEFFER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 28 septembre 2026

Délibération n°95-26

Objet : Budget de la commune - Exercice 2026 - Décision modificative n°2

Date de convocation : 22/09/2026

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élue : Virginie PRIVAS-BREAUTE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dominique HAZOUARD - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH-CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Alain DUTEL - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Corentin CORSOUX a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Mathieu DEVEZE a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Membre excusée :

Sophie DREVON

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

I. LE CONTEXTE

L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise le conseil municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des événements de toute nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

II. LA PROPOSITION

Dans le cadre du vote du budget réalisé en avril dernier, des régularisations d'écritures de dépenses et de recettes s'imposent.

Les modifications sont détaillées dans le document comptable ci-annexé.

Elles concernent :

Sur les opérations d'ordre :

- Rectification du montant des travaux en régie réalisés en 2025/2026 : du même montant (29 928,64 €) en recettes en fonctionnement 722 et dépenses en investissement 21318 donc qui s'équilibre à 0,00 €

Sur le fonctionnement :

- + 5 231,00 € pour le FPIC (en dépenses 7392221)
- + 5 200,00 € pour la participation au SYSEG (en dépenses 673)
- + 4 000,00 € pour les combustibles (en dépenses 60621)
- + 50 000 € pour le chapitre 012 "charges de personnel" (en dépenses 64111 et 64118)
- - 12 000,00 € sur les contrats de prestations de service (dépenses 611)
- - 8 000,00 € sur entretien autres biens mobiliers (dépenses 61558)
- - 4 071,36 € sur autres frais divers (dépenses 6188)

Mais aussi :

- + 10 431,00 € de recettes imprévues (773) correspondant au remboursement d'un trop-payé de taxes foncières pour les bâtiments communaux

Avec la partie recettes liée à l'opération d'ordre, le montant de la section de fonctionnement s'équilibre avec une augmentation en dépenses et en recettes de 40 359,64 €.

Sur l'investissement :

- + 4 000,00 € sur l'opération 162 "travaux de voirie"
- + 20 000,00 € sur l'opération 487 "acquisition de terrains"
- + 170 000,00 € sur l'opération 911 "transition énergétique"
- + 40 000,00 € sur l'opération 913 "
- - 30 000,00 € sur l'opération 917 "salle des fêtes"
- + 20 000,00 € sur l'opération 920 "agrandissement restaurant scolaire"
- - 200 000,00 € sur l'opération 922 "espace sportif multi activités – dojo et salles de danse"
- - 180 000,00 € sur l'opération 924 "rénovations du patrimoine historique"
- - 35 200,00 € sur l'opération 925 "équipements sportifs"
- - 56 149,92 € sur l'opération 928 "modernisation des moyens de communication"
- +251 500,00 € sur l'opération 930 "avenue de Verdun"
- + 15 000,00 € sur l'opération 931 "subventions rénovations de façades et travaux OPHA-RU"
- - 69 078,72 € sur le chapitre 21

Avec la partie dépenses liée à l'opération d'ordre, le montant de la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes de 0,00 €.

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé*, réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Pascale DANIEL,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 – budget de la commune – exercice 2026.

Mornant, le 28 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Virginie PRIVAS-BREAUTE

Le Maire,

Renaud PFEFFER





Conseil municipal du 28 septembre 2026

Délibération n°96-26

Objet : Création et modifications des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Date de convocation : 22/09/2026

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élue : Virginie PRIVAS-BREAUTE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dominique HAZOUARD - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH-CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Alain DUTEL - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Corentin CORSOUX a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Mathieu DEVEZE a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Membre excusée :

Sophie DREVON

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

I. LE CONTEXTE

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Les Autorisations de Programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les Crédits de Paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de modifier les montants des Crédits de Paiement dans les opérations 911, 917, 920, 922, 924, 925, 930 et 931, tel qu'indiqué dans le tableau des AP/CP ci-dessous.

Il est proposé aussi de créer une nouvelle AP/CP sur l'opération 913 qui sera renommée « réseau fibre et installations connexes » (installations connexes = vidéoprotection, contrôle d'accès, téléphonie, wifi, GTC)

n° opération	libellé du programme	montant de l'AP en ITTC	montant des CP en € TTC						
			de 2020 à 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
911	Transition énergétique	420 641,00		12 574,80	25 235,21	112 830,99	270 000,00		
913	Réseau fibre et installations connexes	150 000,00					150 000,00		
920	Agrandissement restaurant scolaire	3 409 063,50	40 961,22	125 328,63	125 1415,50	162 1358,15	370 000,00		
922	Construction d'un espace sportif multi activités (dojo et salles de danse)	4 500 000,00		15 264,00	90 042,82	126 409,61	300 000,00	2 500 000,00	1468 283,57
923	Paro Saint Charles	3 005 109,74	2 174 538,27	578 907,88	160 500,24	51 163,35	40 000,00		
924	Rénovation patrimoine historique	1 500 000,00			0,00	8 306,76	70 000,00	300 000,00	1 121 693,24
925	équipements sportifs	449 645,35		8 973,00	0,00	390 872,35	49 800,00		
929	Végétalisation cours école + préau	636 314,17	26 308,56	579 512,57	28 549,12	1943,92			
930	Requalification avenue de Verdun	2 583 876,28	721 576,18	330 662,01	205 295,68	518 441,08	531 500,00	276 401,33	
931	subventions façades et OPAH-RL	105 960,38			44 270,38	6 690,00	55 000,00		

n° opération	libellé du programme	montant de l'AP en ITTC	montant des CP en € TTC					
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
917	salle des fêtes	8 000 000,00	10 752,00	30 000,00	300 000,00	2 000 000,00	3 530 000,00	2 129 248,00

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé*, réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Pascale DANIEL,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la création ainsi que les modifications sur les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement, telles que proposées ci-dessus.

Mornant, le 28 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Virginie PRIVAS-BREAUTE

Le Maire,

Renaud PFEFFER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 28 septembre 2026

Délibération n°97-26

Objet : Avantages en nature - Véhicules de service

Date de convocation : 22/09/2026

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élue : Virginie PRIVAS-BREAUTE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dominique HAZOUARD - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH-CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Alain DUTEL - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Corentin CORSOUX a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Mathieu DEVEZE a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Membre excusée :

Sophie DREVON

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

I. LE CONTEXTE

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition des agents de la collectivité lorsque leurs fonctions le justifient.

Le véhicule de service est celui dont les agents ont l'utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle. Il peut y avoir une autorisation de remisage à domicile pour certains agents dans le cadre de leurs missions.

L'utilisation du véhicule étant uniquement professionnelle, aucun avantage en nature n'est constitué.

II. LA PROPOSITION

Compte tenu des contraintes et sujétions qui pèsent sur certains agents, il est proposé d'attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile :

- à l'agent occupant l'emploi de directeur des services techniques,
- à l'agent responsable du centre technique municipal,
- au gestionnaire de la restauration municipale.

Ces attributions font l'objet d'une délibération annuelle et d'un arrêté individuel. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé*, réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Renaud PFEFFER,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE METTRE A DISPOSITION** un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux agents occupant les emplois suivants :
 - Directeur des services techniques,
 - Responsable du centre technique municipal,
 - Gestionnaire de la restauration municipale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés portant attribution des véhicules mentionnés ci-dessus ;
- **DE DIRE** qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur du véhicule responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce Code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mornant, le 28 septembre 2026

La secrétaire de séance,



Le Maire,

A blue ink signature of Renaud PFEFFER, consisting of a stylized 'R' followed by a series of loops and a horizontal line.

Renaud PFEFFER

A blue ink signature of Virginie PRIVAS-BREAUTE, featuring a large, stylized 'V' followed by a series of loops and a horizontal line.

Virginie PRIVAS-BREAUTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 28 septembre 2026

Délibération n°98-26

Objet : Adhésion 2026 à l'association Les Amis de la gendarmerie

Date de convocation : 22/09/2026

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élue : Virginie PRIVAS-BREAUTE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dominique HAZOUARD - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH-CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Alain DUTEL - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Corentin CORSOUX a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Mathieu DEVEZE a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Membre excusée :

Sophie DREVON

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Vu le Code général des collectivités territoriales,

I. LE CONTEXTE

La commune de Mornant place la sécurité de ses habitants au cœur de ses priorités. Depuis de nombreuses années, elle entretient des relations étroites, solides et régulières avec les forces de l'ordre, relations qui constituent un pilier essentiel du vivre-ensemble et de la tranquillité publique sur notre territoire.

Dans ce cadre, la commune souhaite continuer à soutenir l'association Les Amis de la Gendarmerie, reconnue d'utilité publique au niveau national et disposant d'une entité locale active sur Mornant.

Les Amis de la Gendarmerie ont pour vocation de :

- soutenir moralement et matériellement la gendarmerie dans ses missions ;
- renforcer le lien entre la population et les forces de l'ordre ;
- promouvoir l'image et les valeurs portées par la gendarmerie ;
- accompagner les personnels et leurs familles dans certains projets.

La section locale, implantée sur Mornant, relaie ces actions et contribue concrètement à rapprocher la population et les gendarmes.

L'association a sollicité la commune de Mornant afin d'obtenir une aide financière. Cette aide permettrait l'achat de matériel que les dotations de l'institution ne permettent pas de fournir. Il peut notamment s'agir de matériel lié aux interventions, aux formations, aux entraînements, ou de renouvellement de matériel. Ces achats sont effectués après demandes faites auprès des unités.

Cette aide serait faite sous forme d'adhésion à l'association Les Amis de la gendarmerie pour l'année 2026 avec une cotisation de 100 €.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association Les Amis de la gendarmerie pour l'année 2026 pour un montant de 100 €.

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé*, réunie le 14 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Sébastien PONCET,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au titre de l'année 2026, d'un montant de 100 € à l'association Les Amis de la gendarmerie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget principal 2026 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Mornant, le 28 septembre 2026

La secrétaire de séance,



Virginie PRIVAS-BREAUTE



Le Maire,



Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.